

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2024-75 du conseil municipal du dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf décembre deux-mil vingt-quatre à dix-sept heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 16

Nombre de conseillers votants : 23

Date de la convocation : 13/12/2024

Date de mise en ligne : 20/12/2024

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	Martine LAUGE	
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne		X	Béatrice DELQUIGNIE	
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	Pascal MORA	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X	Ahmed ALLAL	
LANOUILH	Éric		Arrivée à 17h45 à partir de 2024-69		X
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X	Jean-Pierre LACROIX	
BOONE	Emmanuelle		X	Danielle SERRESSEQUE	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia		X		
SABLÉ	Corentin		X	Florent LALUCAA	
CASENAVE dit MILHET	Agnès		X		
KÉRUZORÉ	Marie		X		
AUGUSTO	Alain		X		

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Serge SIAFFA est candidat

Serge SIAFFA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2024-75 : Désignation du directeur pour le SPIC Bistrot du Pradeau

Rapporteur : Monsieur Lалуcaa

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose qu'une régie autonome soit dotée d'un directeur.
- Vu les articles L. 2221-14 et R. 2221-67 du CGCT qui définissent la procédure à respecter pour la nomination et la désignation d'un directeur d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière gérant un service public industriel et commercial.

L'adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que le Bistrot du Pradeau est une régie autonome sans personnalité morale avec l'autonomie financière. Le service aura une nature industrielle et commerciale.

Le CGCT prévoit que le directeur de la régie autonome est nommé par le Maire après avoir été désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

L'adjoint au Maire propose au Conseil Municipal la désignation de Monsieur Franck Lecoq en tant que directeur de la régie.

Après avoir entendu l'adjoint au Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal est invité à :

DESIGNER

Art 1- Monsieur Franck Lecoq en tant que directeur de la régie autonome chargé d'exploiter le Bistrot du Pradeau.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

SIAFFA Serge

